

Programme de formation

Module didactique de l'UPSA avec diplôme

Document conformément à l'annexe 1 du plan de formation et de l'ordonnance relative à la formation professionnelle initiale du SEFRI du 12 octobre 2017 et sa révision partielle du 1^{er} février 2026 pour

Mécatronicienne d'automobiles/Mécatronicien d'automobiles

46321 **N° profession** 46322 Véhicules légers 46323 Véhicules utilitaires

Mécanicienne en maintenance d'automobiles/Mécanicien en maintenance d'automobiles

46324 **N° profession** 46325 Véhicules légers 46326 Véhicules utilitaires

Assistante en maintenance d'automobiles/Assistant en maintenance d'automobiles

46318 **N° profession**

Soumis pour prise de position à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité CD&Q UPSA le 12 novembre 2025

promulgué par l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) le 27 novembre 2025

disponible sur le site www.agvs-upsa.ch

Le module didactique UPSA

Pour les formatrices professionnelles et formateurs professionnels des formations professionnelles initiales

Base légale

Conformément à l'art. 10 des ordonnances du SEFRI relatives aux formations professionnelles initiales des MA, MMA et AMA, les formateurs professionnels avec et sans diplôme du tertiaire doivent obligatoirement achever avec succès un module didactique.

Conditions cadres

- Le module comprend huit heures d'enseignement qui peuvent se dérouler en deux blocs de quatre heures. L'enseignement peut se faire en présentiel ou en ligne.
- Ce module s'adresse à toutes les formatrices et tous les formateurs professionnels avec ou sans diplôme du tertiaire possédant une autorisation de formation ou désirant en obtenir une. On part du principe que les participants au cours ont suivi le cours obligatoire pour formateurs professionnels d'un volume de 40 heures.

Réglementation transitoire

- Les formateurs professionnels qui ont achevé avec succès le module didactique avant le 1^{er} janvier 2026 ne doivent pas obligatoirement repasser le module didactique.
- Les formateurs professionnels titulaires d'un diplôme du tertiaire dans la formation continue et déjà enregistrés comme formateurs professionnels doivent avoir achevé le module didactique avant le 31 décembre 2028.
- Les nouveaux formateurs professionnels doivent achever le module didactique pour obtenir l'autorisation de formation.

Principes

- Les formateurs professionnels choisissent les priorités qu'ils souhaitent approfondir en fonction de leurs besoins.
- Les participants aux cours acquièrent des informations théoriques mais aussi des aides concrètes, des outils et des exemples pratiques pour le transfert de compétences au quotidien.
- L'intérêt pour le travail quotidien avec les personnes en formation est primordial.
- Le cours doit inciter à acquérir encore plus de compétence de formation lors d'autres cours facultatifs.

Le concept de cours proposé est donc flexible : ce concept comprend cinq modules consacrés à différents thèmes portant sur la direction et la formation de personnes en formation. Les formateurs professionnels peuvent choisir librement le ou les modules qu'ils veulent suivre. Il est recommandé de suivre les autres modules à titre facultatif.

Offres de modules

Les formateurs professionnels font leur choix parmi les cinq offres suivantes :

- Sélectionner les personnes en formation
- Comprendre la jeune génération (4 leçons)
- Utiliser avec compétence les instruments de la nouvelle ordonnance de formation (4 ou 8 leçons)
- Diriger de jeunes adultes et surmonter les crises
- Gestion du stress et du surmenage des personnes en formation / Différents modes et stratégies d'apprentissage (4 leçons)

Les contenus et les objectifs du module didactique sont prescrits par l'UPSA et décrits en détail. Vous les trouverez sur www.agvs-upsa.ch.

Fournisseur du cours

L'UPSA Business Academy et les personnes et instituts mandatés par l'UPSA réalisent les cours. La liste des fournisseurs et des informations relatives à l'inscription sont disponibles sur le site www.agvs-upsa.ch.

Confirmation de cours et justificatif

La réussite au module didactique est prouvée par une attestation de participation au cours de l'UPSA datée et signée.

Information aux cantons

L'UPSA informe les autorités cantonales compétentes de la forme actuelle de l'attestation de participation au cours.